

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PONT

**Consultation du dossier de demande d'enregistrement présenté  
par la société PETIT**

**SIEGE SOCIAL** : 38 rue du Maillet 73360 LES ECHELLES

**NATURE DU PROJET** : Production d'emballages selon le procédé de thermoformage

**EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : ZA Grange Venin 38380 SAINT LAURENT DU PONT

**DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER** : 23 décembre 2019

**DATE DE CLOTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER** : 22 janvier 2020

**CONSULTATION DU DOSSIER, pendant toute la durée de la consultation du public, :**

- **en mairie de SAINT LAURENT DU PONT**, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit :
  - Le lundi de 8h30 à 12h
  - Le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (à 16h les 24 et 31/12/2019)
  - Le mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
  - Le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
  - Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
  - Le samedi de 8h30 à 12h
  
- **sur le site internet des services de l'État en Isère** : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

Pendant toute la durée de la consultation du dossier, toute personne intéressée pourra formuler ses observations :

- sur le registre de consultation du public déposé en mairie de SAINT LAURENT DU PONT ,
- par lettre adressée à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) – service installations classées – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38028 GRENOBLE CEDEX 1,
- par voie électronique en envoyant un courriel à : [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr), avant le 22 janvier 2020 à 17h30.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté de refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.